

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 AVRIL 2023**

**N°CT2023.2/033**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Virginie DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Bruno CARON, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Patrice DEPRez .

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/033
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230412-lmc143385-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 AVRIL 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143385-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 AVRIL 2023**

**N°CT2023.2/033**

**OBJET :** **Economie sociale et solidaire** - Lancement de l'appel à projets "Initiatives d'Économie sociale et solidaire 2023".

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la ville » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/011 du 9 février 2022 lançant l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire 2022 » et adoptant son règlement intérieur ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2022.5/091 du 14 décembre 2022 adoptant le projet alimentaire territorial ;

**CONSIDERANT** que, depuis la création de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), 106 structures ont répondu à l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire » et 39 d'entre elles ont bénéficié d'un financement à ce titre ;

**CONSIDERANT** que l'appel à projets est ouvert aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS) : associations, coopératives, structures d'insertion ou entreprises solidaires ; qu'il vise le soutien à des projets innovants, créateurs d'activité et d'emploi et répondant à des besoins locaux non couverts ;

**CONSIDERANT** que toutes les initiatives relevant de l'ESS peuvent être concernées, quel que soit le secteur d'activité : consommation responsable, insertion professionnelle, environnement, déplacements, services aux personnes, logistique, etc. ;

**CONSIDERANT** que pour être éligibles, les projets devront favoriser la coopération économique et/ou la mutualisation entre des structures du territoire, ou générer le démarrage ou le développement d'activités d'économie sociale et solidaire créatrices

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/033
Identifiant télérmission	094-200058006-20230412-lmc143385-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 AVRIL 2023**

d'emplois ;

**CONSIDERANT** que l'appel à projets est doté d'une enveloppe de 50 000 euros qui seront inscrits au budget 2023 ; qu'un abondement de 10 000 euros est également prévu pour des projets entrant dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) de GPSEA (alimentation durable, agriculture locale, etc.) ;

**CONSIDERANT** que ces éléments sont détaillés dans le règlement, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que l'appel à projets sera ouvert dès le mois d'avril et les porteurs de projets devront transmettre leur dossier de candidature avant le 31 mai 2023 ; qu'un comité de sélection composé de techniciens de GPSEA, du Département, de la Région et d'organismes d'accompagnement technique et financier, et présidé par la Vice-Présidente à l'emploi, l'insertion et l'ESS, se réunira pour proposer le ou les projet(s) lauréat(s) ;

**CONSIDERANT** que les communes concernées par les dossiers déposés seront préalablement consultées pour avis ;

**CONSIDERANT** que, par ailleurs, l'appel à projets s'inscrit en complément du dispositif d'accompagnement personnalisé et renforcé des porteurs de projets ESS mis en place en 2019 dans le cadre des fonds européens (programme « Investissements territoriaux intégrés ») ; que ce dispositif, animé par un prestataire spécialisé, vise à outiller en ingénierie (financière, technique, juridique, etc.) les projets les plus ambitieux en matière de création d'emploi et d'innovation sociale ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 AVRIL 2023,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** le lancement de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire 2023 » de Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 2** : **APPROUVE** le projet de règlement, ci-annexé, de l'appel à projets.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/033
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230412-lmc143385-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 AVRIL 2023**

**ARTICLE 3** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à attribuer par décision chacun des prix au(x) porteur(s) de projet(s) retenu(s) par le comité de sélection.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/033
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230412-lmc143385-DE-1-1

# REGLEMENT MODIFICATIF UNIQUE DE L'APPEL A PROJETS « INITIATIVES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE » ET ABONDEMENT SPECIAL DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR 2023

## 1. CONTEXTE

Créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est l'un des 12 territoires de la Métropole du Grand Paris.

Il regroupe 16 communes (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes) et exerce pour leur compte un certain nombre de compétences.

Dans ce cadre, GPSEA organise le présent appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire (ESS).

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, GPSEA porte un Projet Alimentaire Territorial (action 29). Ce PAT vise à conduire des actions locales qui répondent à des enjeux du Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN).

## 2. ELIGIBILITE DES PROJETS

### *Projets éligibles au dispositif d'aide*

Ce soutien portera sur 2 types de projets :

- **la coopération économique et/ou la mutualisation entre des structures du territoire** : au-delà d'une simple mise en réseau, le dispositif permettra d'accompagner le changement d'échelle des initiatives et entreprises ESS, et leur décroïsonnement, notamment par la co-construction de projets économiques locaux avec d'autres acteurs publics et privés.
- **le démarrage ou le développement d'activités ESS créatrices d'emplois** : il s'agit d'accompagner le démarrage d'un projet ou le développement d'une structure déjà existante, et d'encourager les projets expérimentaux ou innovants prometteurs sur les plans économique, social, environnemental ou culturel. La création d'emploi est un critère obligatoire.

**Toutes les initiatives relevant de l'ESS sont concernées, quel que soit le secteur d'activités** : insertion socioprofessionnelle, commerce équitable, solidarité internationale, accès au logement, petite enfance, agriculture, consommation responsable, recyclage/réemploi, environnement, déplacements, médiation culturelle, tourisme solidaire, services aux entreprises et salariés, services aux personnes, activités de proximité, ...

Les projets candidats à l'abondement supplémentaire lié au Projet Alimentaire Territorial doivent répondre à l'un ou plusieurs de ses axes :

- **L'alimentation, la santé et l'éducation** (alimentation de qualité notamment des jeunes ou des publics fragiles)
- **La lutte contre le gaspillage et/ou la précarité alimentaire** (justice sociale)
- **La production, la distribution, la logistique et les circuits courts** (vers un système productif et de consommation local)

Les deux premiers items correspondent aux axes thématiques du PNAN.

Le dispositif d'aide **n'a pas vocation à financer** :

- le fonctionnement ordinaire des structures,
- les projets immatures, non prêts à démarrer dans les 6 mois suivant la remise des prix,
- les projets à vocation sociale sans dimension économique,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale,

- les projets déjà réalisés en intégralité.

### **Eligibilité des bénéficiaires**

Les bénéficiaires éligibles à cet abondement spécial sont identiques aux bénéficiaires éligibles à l'appel à projets ESS, à savoir :

les associations ou coopératives, récemment créées (depuis 6 mois minimum) ou en développement, (Toutes les structures candidates devront avoir une **existence juridique à la date du dépôt de dossier**)

- 
- les structures d'insertion par l'activité économique agréées par la Direccte,
- les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre de l'article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et régies par l'article L3332-17-1 du code du travail, à condition que leur activité entre dans les régimes d'exemption approuvés par la commission européenne.

Dans la catégorie « Coopération économique et/ou mutualisation », les structures participantes au projet peuvent avoir des statuts juridiques divers mais le « chef de file » sera une des structures citées ci-dessus.

Les candidats devront par ailleurs être porteurs des valeurs suivantes :

- une finalité d'intérêt général ou collectif
- une gouvernance démocratique
- une libre adhésion
- une lucrativité limitée
- un ancrage territorial et une mobilisation citoyenne

### **Territoire d'intervention**

Les projets devront être mis en œuvre sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » (voir plus haut) et avoir un impact direct sur celui-ci.

## **3. CRITERES DE SELECTION**

Les critères suivants seront prédominants pour le jury de sélection :

### **- Utilité sociale, sociétale ou environnementale :**

- o L'activité est socialement innovante, c'est-à-dire qu'elle répond à des besoins d'intérêt général peu ou mal satisfaits sur le territoire.
- o Le projet répond particulièrement aux besoins des publics les plus fragilisés
- o Le projet intègre des notions de développement durable, respect de l'environnement et recherche d'optimisation de la consommation énergétique.

**- Développement de produits ou services innovants :** élaboration de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.

### **- Ancrage territorial et caractère intercommunal du projet :**

- o Le produit/service imaginé est adapté à la réalité du terrain.
- o Le projet doit concerner le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir.
- o Le projet peut à terme dupliquer une ou plusieurs activités existantes sur une commune du territoire sur une ou plusieurs autres communes

### **- Créations d'emplois et/ou pérennisation d'emplois du territoire :**

- o Le nombre et type d'emplois créés (CDI/CDD, emplois aidés, temps complet/temps partiel...).
- o Les modalités envisagées pour un recrutement local.
- o Les améliorations pour des emplois déjà existants (passage en CDI, augmentation du volume horaire, mise en place d'une politique sociale à destination du personnel, ...).

**- Viabilité économique du projet / Hybridation des ressources :** présence de dispositions indiquant une viabilité économique du projet et une diversité des sources de financement.

- **Démarche collective et organisation démocratique :**

- o Les modalités d'implication au projet des différentes parties prenantes du projet (usagers, salariés, bénévoles...)
- o La qualité des partenariats avec d'autres organismes du territoire et coopération entre structures de l'ESS et entreprises conventionnelles.
- o Le mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure.

- **Projet en lien avec la gestion de la crise sanitaire et/ou ses conséquences socio-économiques :**

- o actions contribuant à la lutte contre l'épidémie
- o actions de solidarité envers les publics fragilisés
- o nouvelles activités ou modes de production tirant les enseignement de la crise sanitaire (relocalisations, circuits courts, promotion des initiatives citoyennes etc...).

#### **4. MODALITES DE SELECTION**

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection regroupant :

- L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.
- Le conseil départemental du Val-de-Marne.
- La Région Ile-de-France.
- Des représentant.es d'organismes d'accompagnement technique et financier de projets ESS.

#### **5. AFFECTATION DE L'AIDE**

L'aide est apportée sous forme de **prix** dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet.

L'aide peut financer : une étude pré-opérationnelle, des investissements matériels et immatériels, la formation de bénévoles, une aide ponctuelle au fonctionnement lors du démarrage ou de la consolidation du projet, à condition que la perspective de ressources substitutives à cette subvention soit crédible.

L'enveloppe attribuée à cet appel à projets est de **50 000€**. Un abondement supplémentaire de **10 000€** viendra financer ou compléter le financement d'un ou plusieurs projets répondant aux enjeux du Projet Alimentaire Territorial.

Le comité de sélection se réserve la possibilité de retenir **un.e ou plusieurs lauréat.es** en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus.

L'attribution du prix sera notifiée à chacun des lauréats par décision du Président.

#### **6. EVALUATION**

Un bilan écrit de la mise en œuvre du projet et de l'utilisation de l'aide de la collectivité sera demandé dans l'année suivant l'attribution du prix.

Une présentation orale au démarrage du projet et/ou à l'issue de sa mise en œuvre pourra également être demandée.

#### **7. CONSTITUTION DU DOSSIER**

Les pièces constitutives du dossier de candidature comprendront :

- **Un courrier de demande**
- **Le dossier de candidature complété**
- **Le Statut de la structure**
- **Le budget de la structure**
- **Le budget du projet**
- **Un relevé d'identité bancaire.**



## **8. TRANSMISSION DES DOSSIERS**

Le dossier de candidature est mis en ligne sur le site : <https://sudestavenir.fr/>

La transmission du dossier se fera par voie électronique obligatoirement aux deux adresses suivantes : [ablanc@gpsea.fr](mailto:ablanc@gpsea.fr) et [mvartuaroglu@gpsea.fr](mailto:mvartuaroglu@gpsea.fr)

## **9. CALENDRIER**

Lancement de l'appel à projets : **Avril 2023**

Date limite de dépôt des dossiers : **Mercredi 31 mai 2023 à 18h**

**Réunion du comité de sélection : entre le 19 et le 23 juin 2023**

Décision d'attribution du/des prix : mi-juillet 2023